

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU THUIT DE L'OISON EN DATE DU 18 MARS 2021

L'An Deux Mille Vingt-et-un, et le dix-huit mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle des mariages de la mairie, la salle des fêtes Philippe Aubin et la salle du conseil municipal ne pouvant pas accueillir décemment les membres du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilbert DOUBET, Maire de la commune de Le Thuit de l'Oison.

### ETAIENT PRESENTS :

ARGENTIN Patrick	GALLET Noémie	MORTREUIL Gaëlle
AUBIN Béatrice	GINER Sophie	NEVEU Magalie
BARRIERE Jean	HAILLIEZ Céline	ODIENNE André
BRIENS Denis		OGER-GALLEMAND Maryline
BROUT Cédric	LEMARCHAND Thierry	PETIN Claude
BUISSON Annick		RIOULT Mélanie
DOUBET Gilbert		RIVIERE Délia
CORNILLOT Olivier	LETOUQ Marie-Claude	SAEGAERT Elise
DEVAUX Anne	MAINIE Ludovic	VAN DUFFEL Christine
FRANCOIS Annick	MONNIER Fabrice	

Maire Conseillers municipaux

### ABSENTS EXCUSES :

KAMBRUN Nicolas	Procuration à OGER-GALLEMAND Maryline
LESUEUR François	Procuration à ODIENNE André
LESUEUR Gaëtan	Procuration à NEVEU Magalie

### ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur André ODIENNE a été élu secrétaire de séance

DATE DE CONVOCATION : 10/03/2021      DATE D’AFFICHAGE : 10/03/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : en exercice : 29      présents : 26      votants : 29

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

## **2021-027 – Taux d'imposition 2021**

**Contexte** : La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour tous les foyers fiscaux en 2023 emporte dès 2021 les conséquences suivantes :

- la THRP est affectée à l'Etat, pour achever sa suppression en deux ans;
- la perte de ressources pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ainsi les communes doivent voter leur taux de TFPB par rapport à un taux de référence **majoré de l'ex taux**

**départemental 2020.** Une commune qui ne souhaite pas augmenter en 2021 le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, devra voter un taux de TFPB = taux de TFPB 2020 communal + taux TFPB 2020 départemental.

Le taux de TFPB du département de l'Eure pour l'année 2020 est de **20,24%**.

Le taux de TFPB est à indiquer sur la délibération ainsi que celui de TFPNB. Le taux de TH sur les résidences principales et les résidences secondaires n'est pas à mentionner sur la délibération car les collectivités ne peuvent plus voter ce taux depuis 2020.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un mail a été réceptionné concernant les taux, il convient donc d'annuler et remplacer la délibération 2021-027 par celle-ci. Il est proposé au Conseil Municipal l'application des taux suivants pour l'année 2021, pour l'ensemble de la commune nouvelle :

Taxe foncière bâti	<b>18,39 % + 20,24 % (TFPB du département de l'Eure) = 38,63 %</b>
Taxe foncière non bâti	<b>40,23 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

### **2021-036 – Demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour la pose d'une cuve de réserve d'eau**

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de pose d'une cuve de réserve d'eau pour arroser le fleurissement de la commune.

Les enjeux environnementaux amènent à réfléchir sur plusieurs points et notamment celui de récupération des eaux pour l'arrosage communal. La cuve de réserve d'eau serait placée aux services techniques et récupérerait les eaux pluviales de ce bâtiment. La municipalité souhaiterait concrétiser ce projet, mais si possible avec une aide financière au titre de la DETR 2021.

Le plan de financement serait le suivant :

- Fournitures, pose et installation réservoirs, pompe, filtre :	11 129,38 € HT
Dont 40% de subvention au titre de la DETR :	4 451,75 € HT
Dont 60% d'autofinancement :	6 677,63 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- VALIDE le projet de pose d'une cuve de réserve d'eau
- VALIDE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021.

### **2021-037 – Demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour l'acquisition de matériel informatique**

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet d'acquisition de matériel informatique afin de permettre aux agents administratifs de faire du Télétravail.

La municipalité souhaiterait concrétiser ce projet, mais si possible avec une aide financière au titre de la DETR 2021.

Le plan de financement serait le suivant :

- Acquisition de matériel :	11 174.00 € HT
Dont 40% de subvention au titre de la DETR :	4 469.60 € HT
Dont 60% d'autofinancement :	6 704.40 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité , le Conseil :

- VALIDE le projet d'acquisition de matériel informatique
- VALIDE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021.

### **2021-038 – Demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour la mise à niveau de la défense incendie**

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet mise à niveau de la défense incendie. Avec l'élaboration d'un schéma de défense incendie, la commune a recensé les parties du territoire non couverte par la défense incendie. Il est donc impératif de régulariser la situation en implantant des bornes ou des réserves enterrées, choix fait selon les diamètres de réseau disponible. La Municipalité souhaiterait concrétiser ce projet, mais si possible avec une aide financière au titre de la DETR 2021.

Le plan de financement serait le suivant :

- travaux :	107 850,00 € HT
Dont 40% de subvention au titre de la DETR :	43 140,00 € HT
Dont 40% de subvention au titre du Département de l'Eure :	43 140,00 € HT
Dont 20% d'autofinancement :	21 570,00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- VALIDE le projet mise à niveau de la défense incendie
- VALIDE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021.

### **2021-039 – Demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour la pose d'aménagements complémentaires pour la pratique du vélo**

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet d'aménagements complémentaires. Dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités douces, la municipalité poursuit l'aménagement des voies douces. Elle a donc décidé d'équiper ses bâtiments publics de parkings de stationnement vélos, des stations de réparations vélos et de bornes rechargeables pour vélos électriques. Elle souhaiterait concrétiser ce projet, mais si possible avec une aide financière au titre de la DETR 2021.

Le plan de financement serait le suivant :

- Achat et pose :	32 192,50 € HT
Dont 40% de subvention au titre de la DETR :	12 877,00 € HT
Dont 40% de subvention au Département :	12 877,00 € HT
Dont 20% d'autofinancement :	6 438,50 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- VALIDE le projet de pose d'aménagements complémentaires
- VALIDE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021.

### **2021-040 – Demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour la poursuite du projet pluriannuel de sécurité routière**

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet pluriannuel de poursuite de sécurité routière. Dans le cadre de sa politique de village « apaisé », la commune consacre une partie de son budget à des aménagements de sécurité routière. Elle dispose déjà de deux radars pédagogiques fixes mais l'acquisition d'un radar pédagogique mobile pourrait permettre de faire des relevés à d'autres endroits sur le territoire. L'aménagement d'un carrefour pour que la rue de l'Echange soit à double sens et permettre une circulation fluidifiée et sécurisée. L'expérimentation de voies partagées entre véhicules et deux-roues serait un plus. La Municipalité souhaiterait concrétiser ce projet, mais si possible avec une aide financière au titre de la DETR 2021.

Le plan de financement serait le suivant :

- Achat et pose :	44 694.80 € HT
Dont 40% de subvention au titre de la DETR :	17 877.92 € HT
Dont 35 % de subvention au titre des amendes de police :	15 643.18 € HT
Dont 25% d'autofinancement :	11 173.70 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- VALIDE le projet pluriannuel de poursuite de sécurité routière
- VALIDE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021.

### **2021-041 – Demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour la poursuite du programme de plantations du verger conservatoire**

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet pluriannuel de poursuite de sécurité routière. Depuis trois ans, la commune enrichit son patrimoine naturel en plantant des arbres fruitiers de variétés anciennes, dans les espaces publics. Pour la première l'automne dernier, les habitants ont récolté les fruits qui sont à leur disposition. Nous avons décidé d'élargir la zone de culture autour du restaurant scolaire afin de sensibiliser les 450 enfants du groupe scolaire à la fois au goût, à la biodiversité et à la préservation du patrimoine naturel. La Municipalité souhaiterait concrétiser ce projet, mais si possible avec une aide financière au titre de la DETR 2021.

Le plan de financement serait le suivant :

- Achat et pose :	24 804,40 € HT
Dont 40% de subvention au titre de la DETR :	9 921,76 € HT
Dont 60% d'autofinancement :	14 882,64 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- VALIDE pour la poursuite du programme de plantations du verger conservatoire
- VALIDE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021.

**2021-042 – Demande de subvention au titre de la DSIL 2021 pour la rénovation énergétique de l'école primaire et du centre de loisirs**

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de rénovation énergétique de l'école primaire et du centre de loisirs.

Dans une logique de développement durable et afin d'améliorer l'accueil des enfants de la commune au sein des bâtiments scolaires et extrascolaires, il souhaiterait concrétiser ce projet, mais si possible avec une aide financière au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2021.

Le plan de financement serait le suivant :

- travaux de rénovation :	354 179.27 € HT
Dont 40% de subvention au titre de la DSIL :	141 671.71 € HT
Dont 40% de subvention au Département :	141 671.71 € HT
Dont 20% d'autofinancement :	70 835.85 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- VALIDE le projet de rénovation énergétique de l'école primaire et du centre de loisirs
- VALIDE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2021.

**2021-043 – Demande de subvention au titre des amendes de police 2021 pour la poursuite du projet pluriannuel de sécurité routière**

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet pluriannuel de poursuite de sécurité routière.

Dans le cadre de sa politique de village « apaisé », la commune consacre une partie de son budget à des aménagements de sécurité routière. Elle dispose déjà de deux radars pédagogiques fixes mais l'acquisition d'un radar pédagogique mobile pourrait permettre de faire des relevés à d'autres endroits sur le territoire. L'aménagement d'un carrefour pour que la rue de l'Echange soit à double sens et permettre une circulation fluidifiée et sécurisée. L'expérimentation de voies partagées entre véhicules et deux-roues serait un plus. La Municipalité souhaiterait concrétiser ce projet, mais si possible avec une aide financière au titre de la DETR 2021.

Le projet se décompose comme suit :

- Travaux rue de l'Echange	26 342.50 € HT	31 611.00 € TTC
- Aménagements de sécurité routière – voies partagées	11 592.30 HT	13 647.82 € TTC
- Radar pédagogique mobile	1 790.00 € HT	2 148.00 € TTC
- Etude de faisabilité	4 970.00 € HT	5 964.00 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>44 694.80 € HT</b>	<b>53 370.82 € TTC</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) VALIDE le projet d'aménagement présenté

2) SOLLICITE une subvention départementale au titre des amendes de police pour l'inscription des travaux ci-dessus désignés à un programme subventionné en 2021 pour un montant de 44 694.80 € HT, soit 53 370.82 € TTC

3) APPROUVE le plan de financement présenté par Monsieur le Maire comme suit :

Montant total des travaux HT :	44 694.80 €
Subvention départementale (35% sur le HT) :	- 15 643.18 €
Participation financière HT de la commune :	29 051.62 €

4) PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la couverture des frais d'investissement des travaux considérés

5) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant au projet

**2021-044 – Demande de subvention au titre du plan de relance de la continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires est lancé dans le cadre du plan de relance.

Il est proposé d'équiper l'école élémentaire en matériel informatique, le plan de financement serait le suivant :

- Matériel informatique :	28 518.01 € TTC
Dont 70% de subvention :	19 962.61 € TTC
Dont 30% d'autofinancement :	8 195.40 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- VALIDE la demande d'appel à projet
- VALIDE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention.

**2021-045 – Achat de parcelles dans le cadre du projet de voies douces**

*Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de voies douces, il est nécessaire d'acquérir des parcelles.*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir :

- La parcelle ZB 232 de 160 m<sup>2</sup> située à La Mare Bataille pour 1 500 € propriété de Monsieur RAULT
- La parcelle ZB 274 de 300 m<sup>2</sup> située Le Saule à Le Thuit-Signol pour 3 000 € propriété de Monsieur FOURNY
- La parcelle ZB 275 située Le Saule à Le Thuit-Signol pour 200 € propriété de Monsieur STORM

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte l'achat de ces 3 parcelles
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette vente.

## 2021-046 – Achat d'une case commerciale

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter à La Société dénommée **SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MATORIS**, Société civile immobilière au capital de 1000 €, dont le siège est à LE THUIT DE L'OISON (27370) (LE THUIT SIGNOL), 18, rue du Tourne Pierre, identifiée au SIREN sous le numéro 499 862 290 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVREUX, le bien suivant :

Un local commercial situé 28d rue Henri de Campion – Le Thuit-Signol - 27370 LE THUIT DE L'OISON, comprenant au rez-de-chaussée: une pièce principale, une arrière cuisine (avec chauffe-eau électrique), wc en dessous des escaliers et au premier étage: une grande pièce mansardée. Chauffage par convecteurs électriques, assainissement par tout à l'égout.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	173	9604 rue Henri de Campion	00 ha 00 a 63 ca

Le prix de vente est de quatre vingt cinq mille euros (85 000,00 euros), les frais de l'acte sont à la charge de la commune.

A 28 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- Accepte l'achat de ce local commercial au prix de 85 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette vente.

## 2021-047 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Roumois Seine

### Contexte :

La Communauté de Communes Roumois Seine a délibéré le 22 février 2021.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a créé la compétence "création et gestion d'une maison de services au public (MSAP)". Celle-ci figurait au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une Communauté de communes ou d'agglomération à compter du 1er janvier 2017.

Toutefois l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences optionnelles mais celles-ci peuvent toujours être exercées à titre supplémentaire.

Ainsi les dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la compétence  
« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Les MSAP peuvent rassembler des services publics relevant de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.

En effet ces structures qui combinent accueil physique et accompagnement numérique permettent à l'ensemble des habitants d'un territoire d'accéder à un service de proximité et/ou de bénéficier d'un accompagnement administratif sur de nombreuses thématiques de la vie quotidienne : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, services postaux, accès au droit, etc.

Face à une volonté du gouvernement de mettre en place un réseau « France Services » avec la refonte des MSAP existantes et la volonté de créer de nouveaux accueils d'ici 2022, un label « France Services » a été créé pour un financement possible de l'État.

Ce projet de création de « maison de services ou de France Services » a pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural, pour tous les publics. Elles permettent aux usagers d'être accompagnés par des agents formés à cet effet, à leurs démarches dans la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, elles articulent présence humaine et accompagnement à l'utilisation des outils numériques.

Le portage de la création et de la gestion d'un tel service au niveau de la Communauté de communes du Roumois Seine semble pertinent au regard de l'objet même de ces espaces qui ont vocation à répondre aux besoins de la population de plusieurs communes et à limiter l'exclusion territoriale.

Il est donc proposé que les communes lui transmettent cette compétence.

Afin de réaliser ces MSAP et, in fine, d'obtenir un réseau « France services », la Communauté souhaite s'appuyer sur des locaux mis à disposition gracieusement et partiellement par certaines communes du territoire, des conventions de gestion d'un bien partagé dans le cadre d'un transfert de compétences seront ainsi conclues.

Les locaux concernés sont :

Pour la commune de Grand Bourghteroulde : Château Gasse – Keller.

Pour la commune de Bourg Achard : Anciens locaux du centre des finances publiques.

Pour la commune de Amfreville-Saint-Amand : Mairie.

Pour la commune de Bourneville Sainte Croix : Mairie annexe.

Pour la commune de Le Thuit de L'Oison : Mairie annexe de Thuit Anger

De plus, l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en faisant disparaître la notion de "compétences optionnelles", permet aux communautés de communes de continuer d'exercer, "à titre supplémentaire", les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la loi, jusqu'à ce que leur organe délibérant en décide autrement.

Il convient donc de transposer cette modification de dénomination légale aux statuts de la Communauté de communes de Roumois Seine et ainsi de modifier son article 4 « II - COMPÉTENCES OPTIONNELLES » par « II- COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES AU TITRE DU II- DE L'ARTICLE L.5214-16 DU CGCT »

Pour rappel, la procédure de transfert de compétence est régie par les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Ainsi l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, ainsi que par le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

« Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés ».



**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les lois n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) et n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral N° DÉLE/BCLI/2020-03 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Vu** l'avis de la Conférence des maires du 18 janvier 2020 ;

**Considérant** le projet de statuts présenté en annexe ;

**Considérant** l'intérêt communautaire de créer un réseau de maison de services au public sur le territoire de la Communauté de communes du Roumois Seine ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré ;

Par 29 voix POUR;

➤ **APPROUVE** le transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. » à la Communauté de Communes du ROUMOIS SEINE

➤ **APPROUVE** la modification suivante des statuts de la communauté de communes Roumois Seine,

Art. 4 - II : COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES AU RELEVANT DU II- DE L'ARTICLE L.5214-16 DU CGCT[...]

\* Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes.

## **2021-048 – Projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Roumois Seine**

### **Contexte :**

La Communauté de Communes Roumois Seine a délibéré le 22 février 2021.

Faisant suite au renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de Roumois Seine a décidé, par délibération N° CC/AG/44-2020 du 27 juillet 2020, d'élaborer un pacte de gouvernance avec ses communes membres.

Présenté lors de la dernière conférence des maires en date du 18 janvier 2021, ce projet de pacte de gouvernance dénommé « Charte de gouvernance Communauté de communes Roumois Seine » tend à définir les modalités de la gouvernance ainsi que l'organisation et le rôle de chacune des instances de pilotage de Roumois Seine.

Il garantit la bonne articulation et la complémentarité entre l'intercommunalité et les communes afin de permettre le développement de l'ensemble du territoire tout en préservant le rôle des communes qui sont le premier maillon de l'échelon territorial et les interlocuteurs privilégiés des citoyens au quotidien.

Ce projet de pacte de gouvernance devra être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres dans les deux mois suivant cette prise d'acte afin de pouvoir l'adopter définitivement en conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-11-2 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;  
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;  
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;  
Vu l'arrêté inter préfectoral N° DÉLE/BCLI/2020-03 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Roumois Seine ;  
Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de Communes Roumois Seine ;  
Vu la délibération N° CC/AG/44-2020 du 27 juillet 2020 décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes Roumois Seine et ses communes membres ;  
Considérant le projet de pacte de gouvernance présenté en annexe ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir régulièrement délibéré,

Par 29 voix POUR;

➤ **APPROUVE** le projet de pacte de gouvernance joint en annexe de la présente délibération.

*Séance levée à 19h40*